RWE



Projet éolien Des Baumes

Etude Préalable Agricole Mai 2025

Parc Eolien des Baumes 50 rue Madame de Sanzillon 92110, Clichy

Société Parc Eolien des Baumes

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Communes de Rancourt, Valfroicourt et Remoncourt

Etude préalable agricole:

Etude préalable agricole 2022	5
Avis CDPENAF - 5 décembre 2022	42
Mise à jour du montant de compensation collective agricole – mai 2025	43

ETUDE PREALABLE AGRICOLE – LOI D'AVENIR 2014

Le parc éolien des Baumes

Communes de Remoncourt, Valfroicourt, Rancourt (88)



Auteurs:

Enviroscop, octobre 2022. Etude préalable agricole – Loi d'avenir 2014 du parc éolien des Baumes. Communes de Remoncourt, Valfroicourt, Rancourt (88), pour le compte de RWE Renouvelables France SAS
Responsable projet/Rédactrice : Emilie BREANT, ingénieure environnement. Contrôle qualité : Nathalie BILLER, ingénieure Environnement, SIG et paysage.
Enviroscop 27 rue André Martin 76710 MONTVILLE Tél. +33 (0)952 081 201 / contact@enviroscop.fr Signataire de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale (voir site du Ministère¹) Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale

Pour le compte de :

Maître d'ouvrage :	PARC EOLIEN DES BAUMES 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy
Maîtrise d'ouvrage déléguée / assistance à maîtrise d'ouvrage :	RWE Renouvelables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY Contrôle qualité et suivi de projet : Roméo GARREAU chef de projets éoliens Mél. : romeo.garreau@rwe.com Tél. : 06 87 67 99 67
Éoliennes :	7 éoliennes d'une hauteur totale maximale de 200 m (+ 3 PDL)
Puissance totale maximale :	36,3 MW
Localisation :	Communes de Remoncourt, Valfroicourt, Rancourt (88)

 $^{^1\,}http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-charte-d-engagement-des-bureaux, 43760.html$

TABLE DES MATIÈRES

TAI	BLE DES MATIERES	_ 3
1.	CONTEXTE	_ 5
1.1	Loi d'avenir agricole	
1.2	Méthode employée	
2.	PRESENTATION DU PROJET	_ 7
2.1	Le projet éolien	7
2.2	Contexte parcellaire	9
3.	ETAT INITIAL	14
3.1	Etat initial de l'économie agricole du territoire	14
3.1-	Contexte agricole communal	14
3.1-2	2. Définition du périmètre impacté par le projet	15
	3. Production primaire	
3.1-4	4. La première transformation	25
3.2	Etat des lieux agricole du périmètre du projet	29
3.2-	1. Caractéristiques des exploitations directement impactées par le projet	29
3.2-2	2. Caractérisation de la production agricole primaire du périmètre du projet	31
3.3	Conclusion partielle	32
4.	EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITE	
AGI	RICOLE	33
4.1	Impacts du projet sur l'activité agricole du territoire	33
4.2	Evaluation chiffrée de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire	_34
4.3	Impacts cumulés	35
5.	PROPOSITION DE MESURES	36
5.1	Justification du projet	36
5.2	Mesures prises pour éviter/réduire au maximum l'impact du projet sur l'activité agricole	
	Mesures de compensation collective	
6	IMPACTS RESIDILELS ET CONCLUSION	37

Liste des figures

Figure 1. Caractéristiques principales du parc éolien des Baumes	7
Figure 2. Localisation du projet éolien dans son ensemble	8
Figure 3. Liste des parcelles concernées par le projet (hors emprises provisoires)	9
Figure 4. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 1 et 2)	10
Figure 5. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éolienne 3 et PDL)	11
Figure 6. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 4 et 5 et PDL)	11
Figure 7. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 6 et 7)	12
Figure 8 – Localisation des mesures environnementales	13
Figure 9. Contexte agricole des exploitations ayant leur siège dans les communes du projet	14
Figure 10. Caractéristiques des cultures des exploitations concernées	15
Figure 11. Quelques chiffres de la CAL	17
Figure 12. Territoire d'intervention de la Coopérative Agricole Lorraine	17
Figure 13. Territoire d'intervention de SEMENCES DE L'EST	18
Figure 14. Territoire d'intervention d'ALIANE (NEALIA + SANDERS Nord-Est)	19
Figure 15. Localisation des minoteries à proximité du Moulin d'Heucheloup	20
Figure 16. Localisation des sites de production de la Coopérative de l'Ermitage	21
Figure 17. Périmètre d'impact direct	22
Figure 18. Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2020 et évolution entre 201	0 et 2020
sur le département des Vosges	23
Figure 19. Répartition des typologies de cultures sur le périmètre d'impact direct	24
Figure 20. Livraison annuelle de lait de vache	25
Figure 21. Part de la collecte selon la taille des établissements collecteurs (taille estimée selon leur volun	ne annuel
total de collecte en France)	26
Figure 22. Localisation des établissements de transformation du lait	26
Figure 23. Localisation des établissements d'abattage de bovins en Grand Est et tonnages abattus	27
Figure 24. Principaux pays de destination des exportations de la filière bovins viande du Grand Est	27
Figure 25. Part de la collecte de céréales selon la taille des établissements collecteurs (calculée d'après 🛚	le volume
de céréales collecté en Grand Est en 2017)	28
Figure 26. Localisation des établissements et effectifs salariés de la transformation	28
Figure 27. Principales destinations d'export des produits de la filière céréales du Grand Est en 2017	29
Figure 28. Cultures des exploitations concernées directement par le projet éolien	30
Figure 29. Montant de la PAC perçue pour l'année 2019-2020	30
Figure 30. Carte des sols du territoire d'étude	31
Figure 31. Comparaison des rendements moyens des exploitations concernées	32
Figure 32. Emprise du projet sur les exploitations directement concernées	33

1. CONTEXTE

1.1 LOI D'AVENIR AGRICOLE

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le Décret 2016-1190 du 21 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime².

Le contenu de cette nouvelle évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivantes ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Le Préfet des Vosges a pris, le 1^{er} avril 2019, un arrêté de modification des seuils. Il précise que le seuil à partir duquel les projets doivent faire l'objet d'une étude agricole préalable au regard du principe de compensation collective est fixé à 2 ha pour les parcelles de grandes cultures, prairies et fourrages et à 1 ha pour les parcelles ayant une autre orientation.

1.2 METHODE EMPLOYEE

L'étude a suivi une méthodologie qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- Analyse bibliographique, cartographie, statistique. Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la qualité agronomique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières agricoles. Les données cartographiques permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2018 avec leur nature de culture. Les données statistiques permettent l'analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude tant en termes d'exploitations agricoles qu'en termes d'économie de filière.
- Enquêtes agricoles auprès des exploitants directement concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations mais aussi de confirmer les utilisations

² Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3): "Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire."

- actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles. Cela permet de confronter ces données avec le Registre Parcellaire Graphique (RPG).
- Analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective mais aussi individuelle.

Personnes contactées

- GAEC Lassausse accueillant les éoliennes E1 et E2
- GAEC du Patio accueillant les éoliennes E3 et E5 et deux PDL
- Maurice Grosse accueillant l'éolienne E4
- GAEC du Pré accueillant l'éolienne E6, 333 m de haie et 0.9133 ha de jachère herbacée (mesure environnementale)
- Romaric Chevrier accueillant un PDL
- GAEC du Braumont accueillant des accès
- Pierre Barthélémy accueillant l'éolienne E7
- Patrice Durupt accueillant 400 m de haie (mesure environnementale)

Limites de l'étude

La définition du territoire d'étude pour évaluer les impacts à l'échelle collective peut être remise en cause dans la mesure où le décret d'application laisse libre cours à l'interprétation de l'échelle collective. Nous avons pris le parti de prendre en compte un territoire d'étude qui correspond à une réalité agricole qui touche les exploitations concernées par le projet dans sa globalité (projet et mesures environnementales associées). Seule la mesure environnementale de jachère herbacée est exclue de la présente étude car la destination agricole de la parcelle n'est pas modifiée.

Enfin, même si l'analyse de l'état initial tente de prendre en compte les évolutions pouvant survenir d'ici à la réalisation du projet, certaines modifications sont difficilement prévisibles. C'est notamment le cas pour l'occupation de l'espace (devenir de l'agriculture).

2. Présentation du projet

2.1 LE PROJET EOLIEN

Le parc éolien des Baumes se compose de 7 éoliennes sur les communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt, dans le département des Vosges, en région Grand-Est, à 30 km à l'ouest d'Epinal, 60 km au sud de Nancy, 8 km à l'est de Vittel. Il s'étend sur deux lignes d'environ 1,3 km et 850 m respectivement au nord-ouest et au nord-est du bourg de Valfroicourt.

Les principales caractéristiques du parc sont les suivantes :

Figure 1. Caractéristiques principales du parc éolien des Baumes

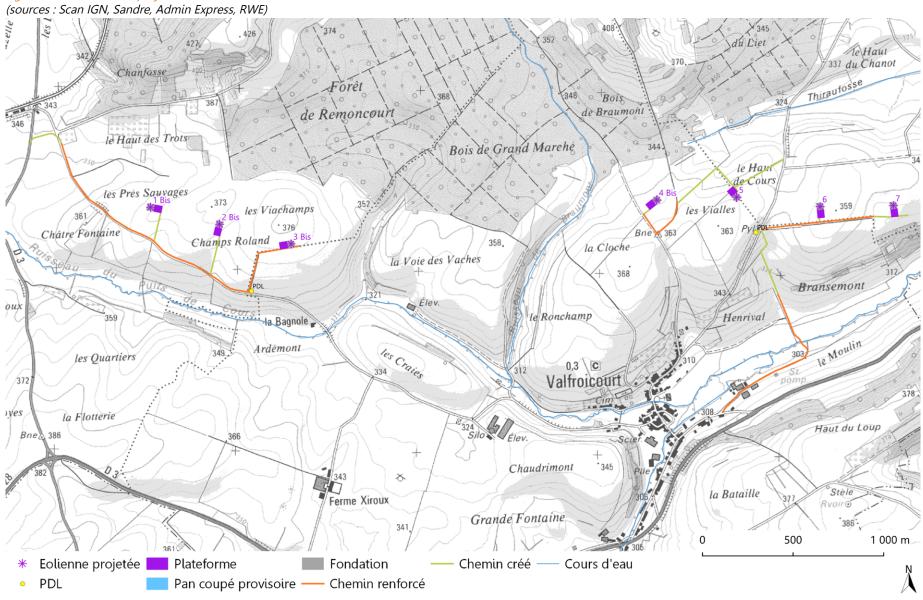
(Source : RWE Renouvelables France SAS)

Paramètres	Le parc éolien des Baumes
Nombre d'éoliennes	7
Puissance nominale maximale par éolienne (MW)	5,7
Puissance totale maximale du parc éolien (MW)	36,3
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pâle (m)	200
Diamètre maximal du rotor (m)	145 (E4 et E7 max 136)
Hauteur du mât (m)	122,5 (E4 et E7 max 132)
Hauteur sous le rotor (m)	40 (E4 et E7 min 60)
Vitesse de démarrage (m/s)	3
Vitesse de coupure (m/s)	21
Surface des pistes et plateforme à créer (ha)	4,49
Linéaire de nouveaux accès à créer (m)	1933
Nombre de postes de livraison	3

Le point de livraison (ou poste de livraison) fait partie intégrante du réseau intérieur au site. Il sert de frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) ou de transport externe (RTE).

A cela s'ajoutent les terrains utilisés pour la mise en place des mesures environnementales : plantation d'une haie associée à une bande enherbée (0.15 ha) (Cf. Figure 8 – Localisation des mesures environnementales en page 13).

Figure 2. Localisation du projet éolien dans son ensemble



2.2 CONTEXTE PARCELLAIRE

Le projet ainsi que les mesures environnementales prennent place sur 22 parcelles agricoles situées sur les communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt. Les cartes proposées ci-dessous présentent l'emplacement cadastral des différents éléments du projet (éoliennes, plateformes, cheminements, mesures environnementales...). (Cf. Figure 4. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet en page 10 et suivantes et Figure 8 – Localisation des mesures environnementales en page 13).

Dans cette étude de compensation agricole, seules les emprises définitives sur parcelles agricoles sont prises en compte.

- Les accès à renforcer sont situés dans l'emprise de chemins et ne sont pas considérés sur des parcelles agricoles.
- De même, les accès provisoires seront remis en état et rendus à l'activité agricole en fin de chantier. De plus une partie de la parcelle ZC 99, propriété de la commune de Valfroicourt, n'est plus exploitée et exclue du calcul des mesures environnementales. Ces emprises provisoires, renforcées ou encore non exploitées ne font donc pas l'objet de mesures compensatoires agricoles.
- Des mesures ERC liées au projet prendront place sur une parcelle agricole actuellement cultivée en céréales. Cependant, cette parcelle ne perdra pas sa destination agricole puisqu'elle sera par la suite exploitée en jachère herbacée. Cette parcelle n'est donc pas prise en compte dans les surfaces soustraites au milieu agricole.

La surface totale des emprises prélevées au domaine agricole (plateformes, accès) est de 34 185 m².

Le tableau ci-dessous présente les parcelles et surfaces (plateformes et accès) correspondantes impactées par le projet.

Figure 3. Liste des parcelles concernées par le projet (hors emprises provisoires)

(Source: RWE, <u>www.cadastre.gouv.fr</u>)

Parcelle	Commune	Aménagement	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface impactée (m²)
ZI 25	Remoncourt	Chemins à créer	825	1127
ZI 49	Remoncourt	Chemin à créer	244 164	2062
ZI 49	Remoncourt	Plateforme	244 164	3600
ZI 49	Remoncourt	Fondation (E1bis et E2bis)	244 164	3200
ZI 60	Remoncourt	Plateforme	49 663	1800
ZI 60	Remoncourt	Fondation (E3bis)	49 663	700
ZI 61	Remoncourt	Fondation (E3bis)	66 487	900
ZB 26	Valfroicourt	PDL	102 308	90
ZD 34	Valfroicourt	Chemin à créer	4720	1402
ZD 35	Valfroicourt	Chemin à créer	19 600	231
ZD 88	Valfroicourt	Chemin à créer	18 929	440
ZC 99	Valfroicourt	Chemin à créer	1 053	150
ZD 45	Rancourt	Chemin à créer	38 990	99
ZD 45	Rancourt	Plateforme	38 990	1800
ZD 45	Rancourt	Fondation (E6)	38 990	1600
ZD 42	Rancourt	Chemin à créer	25 960	341
ZD 41	Rancourt	Chemin à créer	53 130	495
ZD 41	Rancourt	Plateforme	53 130	1800
ZD 41	Rancourt	Fondation (E7)	53 130	1600
ZE 25	Rancourt	Chemin à créer	11 000	738

Parcelle	Commune	Aménagement	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface impactée (m²)
ZE 26	Rancourt	Chemin à créer	2 410	66
ZE 27	Rancourt	Chemin à créer	27 370	880
ZC 25	Valfroicourt	Plateforme	99 940	1310
ZC 25	Valfroicourt	Fondation (E5)	99 940	1600
ZC 25	Valfroicourt	Chemin à créer	99 940	25
ZC 24	Valfroicourt	Chemin à créer	45 760	550
ZC 21	Valfroicourt	Chemins à créer	15 080	1815
ZC 15	Valfroicourt	Chemin à créer	64 390	209
ZC 15	Valfroicourt	Plateforme	64 390	1800
ZC 15	Valfroicourt	Fondation (E4bis)	64 390	1600
ZI 17	Valfroicourt	Implantation d'une haie	14 750	183
ZI 49	Valfroicourt	Implantation d'une haie	24 040	816
ZL 38	Valfroicourt	Implantation d'une haie		1200
TOTAL			930 569	35 184 Soit 3,78% du parcellaire concerné

L'emprise du projet est strictement limitée aux zones nécessaires au projet et aux mesures environnementales, RWE disposant de la maîtrise foncière acquise à l'amiable par promesse de bail emphytéotique avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés.

Figure 4. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 1 et 2) (Source: BD Ortho®, cadastre.gouv.fr, RWE) ZNQ018ZN0020 XN0021 ZN0022 ZN0042 Z10036 ZN0010 ZN0015 210014 10034 ZI0017 ZI0024 ZI0015 ZI0037 Z10022 ZI0035 Z10046 ZN0008 Z10023 ZN0006 ZN0039ZN0012 Z10055 ZN0014 Z10047 ZI0048 ZN0040 ZN0013 REMONCOURT ZN000 11 Bis ZI0049 ZK0001 ZI0051 ZK000 Z/0053 Z10052 ZK0003 ZK0005 ZM0004 Z10054 ZK0015 ZK0016 ZM0003 ZK0006 ZK0017 ZK0007 ZK0018 100 200 m Eolienne projetée Fondation Cours d'eau Limites cadastrales Plateform Chemin renforcé Limites communales Pan coupé provisoire Chemin créé

Figure 5. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éolienne 3 et PDL) (Source : BD Ortho®, cadastre.gouv.fr, RWE)

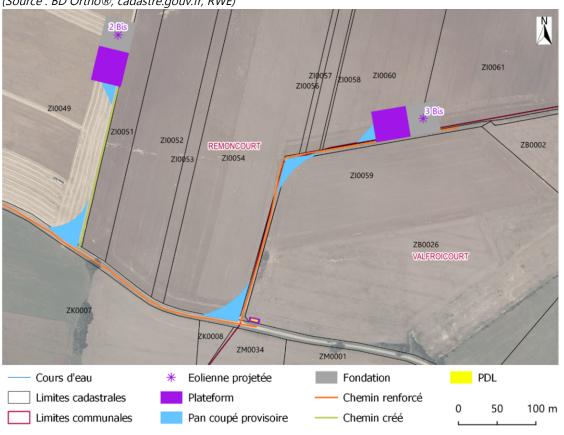
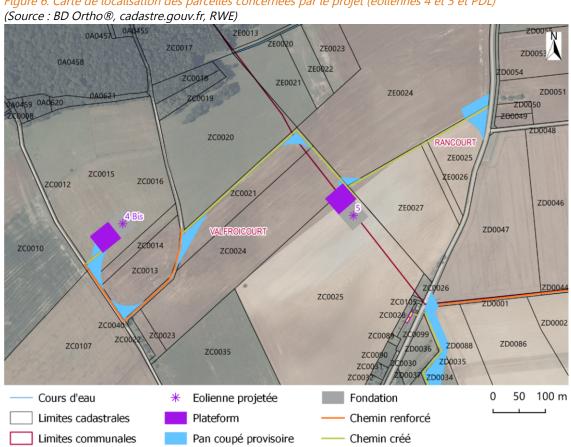


Figure 6. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 4 et 5 et PDL)



(Source : BD Ortho®, cadastre.gouv.fr, RWE) ZD0070 ZD0069 ZD0039 ZD0037 ZC0024 ZC0013 ZD0042 ZD0047 ZD0041 ZC0016 ZD0001 ZC0025 ZC009 ZD0002 ZC0096 ZD0086 ZC0032 ZD0017 ZD0019 ZD0088 ZD0039 C0033 ZD0038 ZD0035 ZC0035 ZC0040 ZD0038 ZD0090 ZC0107 00083 BAIN 200025 ZD0039 ALFROICOURT ZD0033 0B0392 ZD0097 ZD0138 0B0391 ZD0032 ZE0006 ZC9033 ZD0096 0B0409 ZC0034 ZC0025 0C0649 ZD0012 ZE0035 Cours d'eau Eolienne projetée Fondation PDL Limites cadastrales Plateform Chemin renforcé 100 200 m Limites communales Pan coupé provisoire Chemin créé

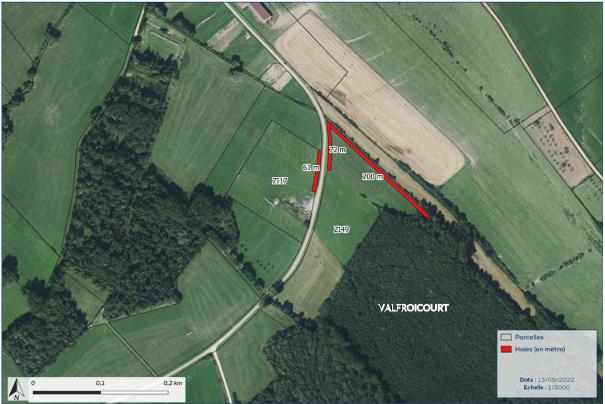
Figure 7. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 6 et 7)

Figure 8 – Localisation des mesures environnementales

(source : RWE)

Projet éolien des Baumes - Parcelles ZI49 & ZI17





Projet éolien des Baumes - Parcelle ZL38





3. ETAT INITIAL

3.1 ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1-1.CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Le projet éolien et ses mesures environnementales se situent sur les communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt (dénommées « communes du projet ») dans le département des Vosges, à 60 km au sud de Nancy et 30 km à l'ouest d'Epinal.

Les communes du projet s'étendent sur une superficie totale de 33,89 km². Elles sont situées en limite de la couronne urbaine d'Epinal et sont considérées comme « autres communes multipolarisées » par la DATAR.

Les communes du projet sont traversées par des cours d'eau dont le Ruisseau l'Eau de la Ville, affluent du Madon qui coule à l'est des communes du projet. Les deux secteurs d'éoliennes sont séparés par la vallée du Ruisseau de Braumont.

Le parc projeté prend place sur les points hauts des interfluves (plus de 360 m d'altitude) tandis que le bourg de Valfroicourt situé au sud du projet se situe dans la vallée du Ruisseau de l'Eau de la Ville à une altitude approximative de 310 m.

Le secteur situé au nord du projet éolien est principalement constitué de boisements, les plus proches étant la Forêt de Remoncourt pour la partie ouest du projet, et, les Bois de Braumont et du Liet (formant une seule entité) pour la partie est du projet.

Les terrains de fond de vallée sont pâturés, bordés de haies, tandis que les parcelles plus en hauteur sont cultivées et quasiment vierges de végétation comme les parcelles accueillant le projet.

Selon l'Agreste, la surface agricole utilisée (SAU) des communes du projet représente 2425 ha en 2010, soit environ 71,55 % de la surface des communes du projet. Probablement à la faveur des cessions de parcelles avec des exploitations ayant leur siège dans d'autres communes, la SAU était en baisse en 2000 puis est repartie à la hausse, passant de 2258 ha en 1988 à 2181 ha en 2000 pour atteindre 2425 ha en 2010.

Figure 9. Contexte agricole des exploitations ayant leur siège dans les communes du projet

	Rancourt		Remoncourt		Valfroicourt				
	1988	2000	2010	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie Agricole Utilisée (en hectare)	332	307	395	725	675	784	1201	1199	1246
Exploitations agricoles (ayant leur siège sur la commune)	11	8	3	14	8	7	17	13	10
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	17	7	7	19	10	12	35	27	24

(Source: AGRESTE RGA 2010)

Le contexte agricole est semblable, en termes de dynamiques, au contexte national : réduction du nombre d'exploitations et du nombre d'emplois agricoles directs.

Le nombre d'emplois agricoles (équivalents temps-plein) est passé de 71 à 43, soit environ 40 % de baisse en 22 ans. Le nombre d'exploitations suit une courbe plus prononcée, avec un passage de 35 à 24.

Le contexte local est cohérent avec les tendances départementales, qui tendent vers une concentration des parcelles agricoles au sein d'un nombre plus réduit d'exploitations. En effet, la surface moyenne des exploitations des Vosges a triplé en 30 ans, de 29,4 ha en 1988 à 102,8 ha en 2020 ans (selon le site https://vizagreste.agriculture.gouv.fr/). En 2020, le nombre d'exploitations dont la SAU est inférieure à 20 ha est équivalent au nombre d'exploitations dont la SAU est comprise entre 100 et 200 ha ; alors qu'en 2010 le nombre d'exploitations dont la SAU était inférieure à 20 ha était bien supérieur.

La situation agricole est telle que le secret statistique ne nous permet pas d'avoir d'informations précises sur la répartition cultures/élevages.

L'agriculture locale est principalement tournée vers la polyculture et le polyélevage.

3.1-2. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET

Le périmètre a été défini selon les zones d'influences des acteurs agricoles : exploitants concernés par le projet, et leurs partenaires de la filière amont (approvisionnement) et aval (fabrication d'aliment, collecte de lait, ...).

Dans un premier temps, les exploitants concernés ont été contactés pour identifier leurs partenaires économiques. Les informations sur les partenaires ont été recueillies sur leurs sites internet pour définir leur rayonnement d'activité (communes concernées par le point de collecte de céréales, secteur de collecte de lait...).

La zone d'étude retenue résulte de la superposition des zones d'activités de chaque acteur.

3.1-2a Exploitations concernées

8 exploitations sont concernées par le projet :

- GAEC Lassausse accueillant les éoliennes E1 et E2
- GAEC du Patio accueillant les éoliennes E3 et E5 et deux PDL
- Maurice Grosse accueillant l'éolienne E4
- GAEC du Pré accueillant l'éolienne E6, 333 m de haie (mesure environnementale)
- Romaric Chevrier accueillant un PDL
- GAEC du Braumont accueillant des accès
- Pierre Barthélémy accueillant l'éolienne E7
- Patrice Durupt accueillant 400 m de haie (mesure environnementale)

Les surfaces exploitées et la répartition moyenne des cultures aux rotations près sont reportées par exploitation dans le tableau suivant.

Figure 10. Caractéristiques des cultures des exploitations concernées

Cultures	GAEC	GAEC	Maurice	GAEC du	GAEC du	Pierre	Romaric	Patrice
Cuttures	Lassausse	du Patio	Grosse	Pré	Braumont	Barthélémy	Chevrier	Durupt
Blé	29 %	31 %		11 %	22 %		30 %	
Colza	7 %	17 %			5 %		12 %	
Orge d'hiver	8 %	9 %		8 %	13 %	100 %	10 %	
Maïs ensilage	20 %	14 %		11 %	19 %		13 %	
Pâtures	36 %	26 %	100 %	66 %	32 %		30 %	100 %
Tournesol		2 %						
Avoine		1 %						
Triticales				2 %				
Luzerne				3 %	8 %		5 %	
Total SAU	375 ha	370 ha	41.2 ha	380 ha	385 ha	5,31 ha	100 ha	5,5 ha
Vaches laitières	200 têtes	75 têtes		110 têtes	150 têtes			
Taurillons		45 têtes			350 têtes			
Génis		20 têtes						
d'engraissement		20 tetes						
Bovins viande /		10 têtes	40 têtes	40 têtes				
vaches allaitantes		To teles	40 tetes	40 (8185				
Moutons								60 têtes

3.1-2b Présentation des partenaires économiques

Les différentes exploitations se fournissent et vendent leur production aux structures suivantes :

	GAEC Lassausse	GAEC du Patio	Maurice Grosse	GAEC du Pré	GAEC du Braumont	Pierre Barthélémy	Romaric Chevrier	Patrice Durupt
Coopérative Agricole de Lorraine	Achat semences + vente production	Achat semences + vente production		Achat semences + vente production	Achat semence + vente production	Achat semence + vente production	Achat semence + vente production	
HADN		Achat semences			·		·	
Semences de l'Est				Achat semences				
Moulin de Heucheloup		Vente production			Vente production			
NEALIA		Vente production						
ELCA		Vente production						
AGROTRADE		Vente production						
Coopérative Ermitage de Bulgnéville				Vente du lait				
SAVENCIA	Vente du lait	Vente du lait						
UNIBEST		Vente de bovin viande						
SARL André Puiseux			Vente de bovin viande	Vente de bovin viande				
COBEVIM								Vente de viande ovine

Coopérative Agricole Lorraine (CAL)

La Coopérative Agricole Lorraine (CAL) est implantée en Lorraine, sur un territoire important, principalement en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges mais également sur une partie de la Meuse, Moselle et Haute-Saône. Ses 4 activités historiques sont les céréales, l'approvisionnement, le machinisme et l'élevage.

En tant que groupe agricole coopératif multi-métiers, le Groupe CAL rassemble 6 filiales (Lorraine Agricole Distribution, ZELIKER, SECOP machinisme, HENNEQUIN machinisme, Certif Agri Lorraine, Loc Agri Lorraine) et 7 groupes associés (Epilor, Lorial, Area, CLoE, Terialis, UCA, Vertugo), qui lui permettent d'agir au plus près de ses adhérents exploitants.

Née coopérative de blé en 1933, la CAL a su diversifier ses activités au fil des années, pour répondre au mieux aux différents métiers de ses adhérents. La coopérative dispose de plusieurs activités :

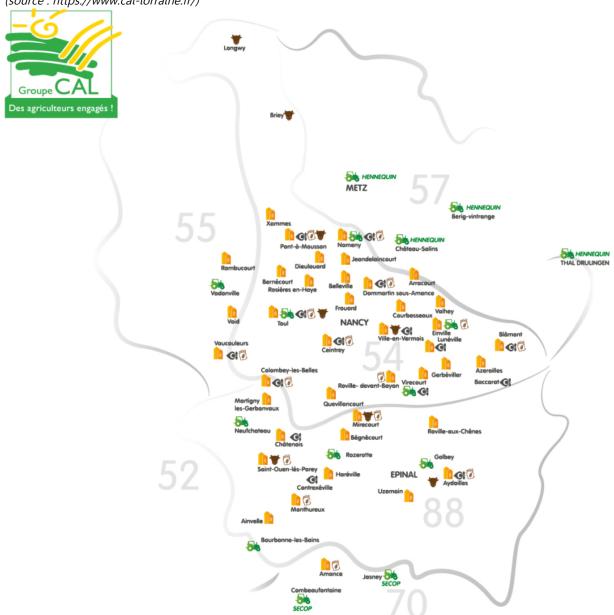
- Les activités du Pôle Végétal : approvisionnement et céréales
- Les activités du Pôle Elevage : producteurs de viande de qualité
- Les activités du Pôle Support : les services de la CAL
- Les activités du Pôle Agroéquipement : excellence et confiance

Figure 11. Quelques chiffres de la CAL

(source: https://www.cal-lorraine.fr/) 263 M€ CHIFFRE D'AFFAIRES



Figure 12. Territoire d'intervention de la Coopérative Agricole Lorraine (source : https://www.cal-lorraine.fr/)



Horticulture Agriculture Distribution Négoce (HADN)

La société HADN, implantée à Saint-Etienne-les-Remiremont, est un négoce agricole, producteur d'engrais et fertilisants, ouvert aux professionnels comme aux particuliers.

SEMENCES DE L'EST

SEMENCES DE L'EST a été créée en 1995 à partir des solides fondations de LA FERME DES ANGLAIS, ferme semencière et obtentrice de variétés reconnues dans le milieu agricole depuis 1918.

Reprise en 2016 par Simon BIDAUT, SEMENCES DE L'EST a la volonté d'innover pour proposer à ses clients de nouvelles solutions en adéquation avec leurs attentes, mais aussi avec les attentes environnementales et réglementaires.

L'entreprise collabore avec différents distributeurs, obtenteurs et multiplicateurs français mais aussi étrangers (Autriche, Allemagne, République Tchèque) et assure le développement et la commercialisation de variétés de céréales (blé, orge, seigle, avoine, triticale, épeautre), de maïs, de graminées fourragères, de semences de colza et de couverts végétaux.

Ces espèces sont disponibles en semences conventionnelles et en semences biologiques.

Depuis de nombreuses années, la société travaille en étroite collaboration avec la société CODISEM spécialiste des semences de maïs, la société SAATBAU en Autriche, et la société SELGEN en République Tchèque, et qui proposent des variétés en exclusivité à SEMENCES DE L'EST qui en assure la production et le développement en France.

SEMENCES DE L'EST se situe au cœur du département de l'Aisne dans les Hauts-de-France avec son siège social situé à Rougeries. La zone commerciale de SEMENCES DE L'EST est ancrée dans tout le Grand-Est. Sur le terrain, 3 agents commerciaux sillonnent l'Est de la France.

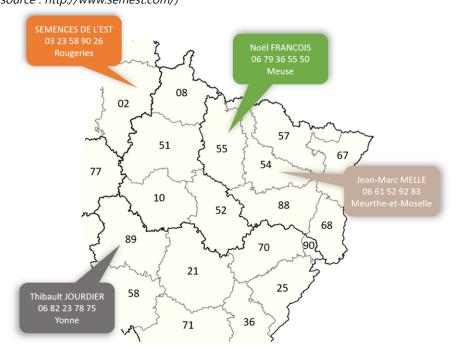


Figure 13. Territoire d'intervention de SEMENCES DE L'EST (source : http://www.semest.com/)

NEALIA

NEALIA s'attache à apporter aux éleveurs des solutions expertes en nutrition (bovins, ovins, porcins, volailles, équins et animaux de basse-cour) et à les accompagner dans leurs réflexions stratégiques sur la conduite de leurs exploitations, avec un conseil qui intègre le triple point de vue zootechnique, économique et social.

Les activités de NEALIA sont :

- La formulation et la commercialisation d'aliments pour tous les animaux d'élevage
- Le négoce de matières premières
- L'activité de négoce
- La mise en production de volailles
- Les services et conseils aux éleveurs

La situation actuelle de l'élevage impose aux industriels d'apporter des solutions technico-économiques plus compétitives en nutrition animale. C'est dans ce contexte que NEALIA a créé un partenariat avec SANDERS Nord Est visant à mettre en commun l'ensemble de leurs outils industriels sur le quart nordest de la France. Ce partenariat industriel permet à NEALIA et SANDERS Nord-Est d'optimiser leurs coûts industriels et de dégager des synergies logistiques, puisque les livraisons s'effectuent directement depuis les usines les plus proches des élevages.

Ce partenariat industriel a donné naissance à la société ALIANE, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018, et comprend l'ensemble des sites NEALIA et SANDERS Nord-Est.

Figure 14. Territoire d'intervention d'ALIANE (NEALIA + SANDERS Nord-Est) (source : https://www.nealia.fr/)



Moulin d'Heucheloup

Le Moulin d'Heucheloup est situé sur la commune de Begnecourt dans les Vosges, dans le canton de Dompaire, à 12 km de Mirecourt, à mi-chemin entre Epinal et Vittel.

Le moulin est en activité depuis le XIIIème siècle. Il fabrique des farines classiques aux cylindres et des farines biologiques certifiées AB écrasées par ses meuniers à la meule de pierre. La structure prend en charge tous les types de céréales comme le blé, l'avoine, le seigle, l'épeautre et le sarrasin.

Il s'agit d'un des quatre moulins présents dans le département des Vosges.

Aponie
Bourtone w Bour

Figure 15. Localisation des minoteries à proximité du Moulin d'Heucheloup

AGROTRADE

La société de négoce AGROTRADE est basée à Saint-Maurice-de-Gourdans dans l'Ain. Elle revend notamment la production en Belgique.

ELCA

La société Nouvelle ELCA, localisée à Dieuze en Moselle, est une entreprise spécialisée dans le négoce agro-alimentaire. A l'origine basée en Allemagne, elle crée sa société en France où elle achète le blé pour le transformer en Allemagne. La farine obtenue est destinée entre autres aux supermarchés ou encore à l'alimentation animale.

SAVENCIA

SAVENCIA est un groupe alimentaire international, familial indépendant et orienté long-terme. Depuis son origine en 1956, le Groupe SAVENCIA s'est construit sur des entreprises à taille humaine, en forte proximité avec le marché local. Son développement s'appuie sur une stratégie de différenciation et d'innovation, des produits de haute qualité et des marques fortes et uniques. SAVENCIA est présent partout dans le monde.

Coopérative de l'Ermitage

Créée en 1931 à Bulgnéville dans les Vosges par 211 producteurs de lait pour assurer leur indépendance et produire des fromages de qualité, la Coopérative de l'Ermitage rassemble aujourd'hui plus de 1000 coopérateurs producteurs de lait.

Les fromages Ermitage sont produits dans 10 fromageries des Vosges et de Franche-Comté.

(source : https://www.ermitage.com) Neufchâteau Saint-Dié-des-Vosges Épinal Chaumont Colmar Remiremon Langres Mulhouse Belfort Vesou Montbéliard Βέ Gray Dijon Quetigny Besançon Bienne Dole La Chaux-de-Fonds Neuchâtel Rerne Poi Fribourg -Saône Lons-le-Saunier onnées cartographiques 20 km Conditions d'utilisation

Figure 16. Localisation des sites de production de la Coopérative de l'Ermitage (source : https://www.ormitage.com)

UNIBEST – Maison Lhuillier

UNIBEST est un négociant de bovins situé à Contrexéville dans les Vosges.

SARL André

Créée en 1993, SARL André est un négociant de bovins situé à Puzieux dans les Vosges.

COBEVIM

La Coopérative BEtail et Vlande du Mouton COBEVIM, dont le siège social est situé à Foulain (52), est spécialisée dans l'élevage ovin, mais également dans la vente de matériels et produits pour les professionnels et particuliers possédants des animaux.

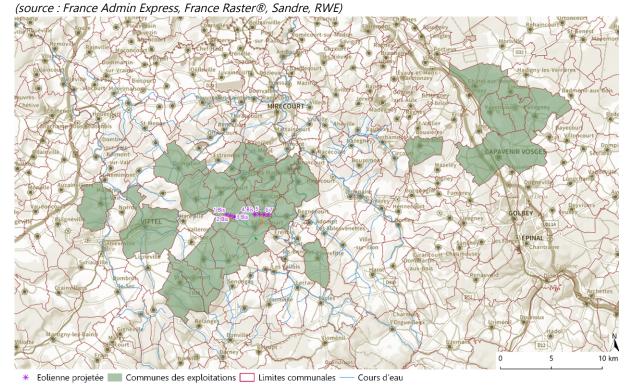
3.1-2c Périmètres d'étude

Deux périmètres d'études sont considérés :

Le périmètre d'impacts directs: ce périmètre correspond à une entité agricole cohérente, incluant les communes d'implantation du projet, des mesures environnementales et toutes les communes dans lesquelles se situent des parcelles des exploitations impactées par le projet. Ici il s'agit donc des communes de Remoncourt, La Neuvevillesous-Montfort, Vittel, Mandres, Domjulien, Valfroicourt, Rancourt, Rozerotte, Madecourt, Valleroy-aux-Saules, Maroncourt, Hagécourt, Pierrefitte, Esley, Domèvresous-Montfort, Bazoilles-et-Ménil, Bainville-aux-Saulles, Monthureux-le-Sec, Saint-Baslemont, Thuillières, Zincourt, Pallegney, Chatel-sur-Moselle, Domèvre-sur-Durbion, Vaxoncourt, Bouxières-aux-Bois, Capavenir Vosges.

Le fonctionnement d'une exploitation étant notamment lié au fonctionnement des parcelles qui la compose, tout impact sur celles-ci peut entrainer des conséquences à l'échelle de l'exploitation. De ce fait, toutes les parcelles impactées par le projet sont recensées.

Figure 17. Périmètre d'impact direct



La zone d'influence du projet : il s'agit du périmètre d'impacts directs auquel s'ajoutent les équipements structurants (situés dans les Vosges et les départements limitrophes) qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettant d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval). Ainsi la zone d'influence du projet est estimée à la pointe nord-est de la France (départements Moselle, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Haute-Saône, Haut-Rhin, Bas-Rhin et Vosges).

Les entreprises AGROTRADE, ELCA et SAVENCIA ayant un rayonnement international, nous avons choisi d'étudier la problématique à une échelle plus locale et proportionnée, cohérente d'un point de vue des pratiques agricoles.

3.1-3. PRODUCTION PRIMAIRE

3.1-3a Données générales

La production primaire d'un territoire peut être évaluée par des indicateurs de données générales :

- Nombre d'exploitations agricoles : nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur les communes concernées.
- UTA unité de travail annuel : mesure du travail fourni par la main d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- SAU, surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune.
- UGB unité de gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux.

Au sein de la zone d'influence du projet, les données du recensement agricole de 2010 donnent les résultats suivants :

- 29 701 exploitations en 2010 (contre 38 671 en 2000 et 60 905 en 1988),
- 42 749 emplois équivalents temps-pleins en 2010 (contre 50 454 en 2000 et 77 423 en 1988),
- 2 014 126 ha de surfaces agricoles utilisées en 2012 (contre 2 017 004 ha en 2000 et 1 997 435 ha en 1988),
- 1 576 742 têtes de gros bétail en 2010 (contre 1 671 775 en 2000 et 1 845 689 en 1988).

La dynamique sur le secteur étudié est relativement similaire à celle de l'agriculture sur le territoire national sur la période 1988-2010 :

- Une diminution conséquente des exploitations : -51% (environ -52% à l'échelle nationale)
- Une diminution conséquente des emplois : -45% (environ -48% à l'échelle nationale)
- Une stabilité de la surface agricole (environ -6% à l'échelle nationale)
- Une diminution de la place de l'élevage : -15% (environ -9% à l'échelle nationale)

La principale différence avec l'agriculture nationale réside dans une stabilité de l'espace agricole expliquée par une moindre pression urbanistique.

3.1-3b Les orientations technico-économiques

(source : https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/)

Concernant la zone d'influence du projet :

Les Vosges constituent le 1^{er} département de la région Grand-Est pour la production laitière et 2^{ème} place de la région Grand-Est pour la production de viande bovine.

La Meuse constitue le 3^{ème} département de la région Grand-Est pour la polyculture et le polyélevage.

Le Meurthe et Moselle est le 4^{ème} département de la région Grand-Est pour la polyculture et le polyélevage ainsi que pour la production laitière.

La Moselle est le 1^{er} département de la région Grand-Est pour la polyculture et le polyélevage et le 2^{ème} pour l'élevage d'ovins, caprins et autres herbivores.

La Haute-Marne est le 6ème département de la région Grand-Est pour la polyculture et le polyélevage ainsi que pour l'élevage des ovins, caprins et autres herbivores.

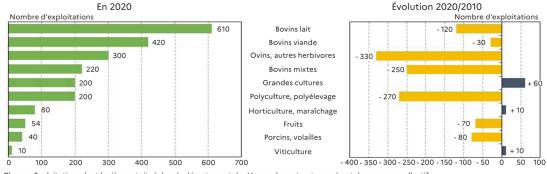
La Haute-Saône est partagée entre les grandes cultures, la production de lait et la production de viande bovine.

Le Haut-Rhin est partagé entre la culture de céréales, la viticulture et l'élevage.

Le Bas-Rhin est le 2ème département de la région Grand-Est pour les grandes cultures ainsi que pour la polyculture et le polyélevage.

Figure 18. Orientation technico-économique des exploitations agricoles en 2020 et évolution entre 2010 et 2020 sur le département des Vosges

(Source : https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/)
Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution



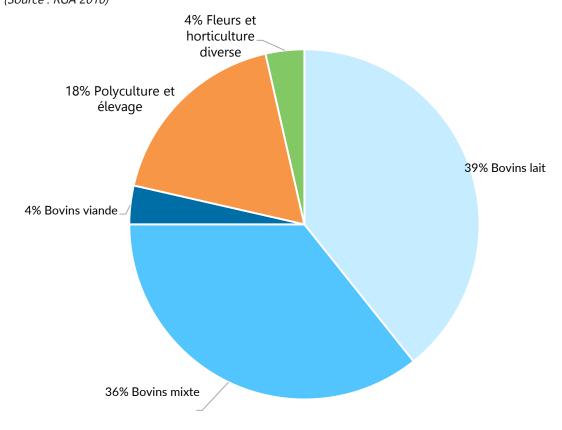
Champ: Exploitations dont le siège est situé dans le département des Vosges, hors structures gérant des pacages collectifs. Source: Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020, arrondis à la dizaine)

Ainsi, selon ces différentes données, la zone d'influence du projet est partagée entre la polyculture et

l'élevage.

Selon les données du recensement agricole de 2010, l'agriculture sur **le périmètre d'impact direct** est principalement orientée bovins lait, viande ou mixte (représentant environ 78 % des exploitations). S'y ajoutent les exploitations et les productions mixtes (polyculture et polyélevage) pour 18% de la zone et à la marge des exploitations tournées vers les fleurs et horticulture diverse. L'élevage est donc majoritaire.

Figure 19. Répartition des typologies de cultures sur le périmètre d'impact direct (Source : RGA 2010)



3.1-3c Synthèse des principales productions du territoire

A l'échelle du département des Vosges (source RGA 2020), la SAU moyenne est de 103 ha dont 66,7 % sont représentés par des prairies (artificielles, temporaires, permanentes) et 22,6% par des céréales, oléagineux, protéagineux. On observe une baisse de ces surfaces entre 2010 et 2020 (respectivement - 1.3 points et -1.4 points) tandis que la SAU moyenne des exploitations a quasiment doublé (+48%).

A l'échelle des exploitations impactées directement par le projet, les cultures sont réparties comme suit :

Prairies permanentes : 42,4 %

■ Blé : 23,6 %

Maïs ensilage: 15,7 %

Orge: 9,9 %Colza: 7,4 %Autres: 3,9 %

3.1-3d Conclusion

Dans le périmètre d'impact direct, l'agriculture s'articule autour de l'élevage de bovins et ovins associé à une forte présence de prairies. L'utilisation de ces prairies est donc directement liée à l'exploitation. Un impact sur ces prairies aurait un impact indirect sur l'économie locale et régionale *via* un impact sur le nombre de têtes de bétails, ou la qualité du lait ou de la viande par exemple. Cependant, actuellement les produits laitiers et la viande sont vendus sur un large territoire allant au-delà des frontières des Vosges. A noter que l'une des mesures environnementale du projet (non inclue dans l'étude de compensation agricole collective) prévoit la conversion d'une parcelle de culture en prairie (impact positif).

Le maïs ensilage est consommé directement sur les exploitations. Un impact sur la surface allouée à ces cultures aurait donc un impact direct sur les exploitations.

Quant au blé, il s'agit d'une filière régionale voire nationale qui n'aura que peu d'impact sur l'économie de la distribution/transformation locale.

3.1-4.LA PREMIÈRE TRANSFORMATION

3.1-4a Données générales

La filière lait

Avec près de 2,3 milliards de litres livrés à l'industrie en 2018, **le Grand Est** occupe la 6ème place des régions françaises pour sa production de lait de vache. Ce volume est en augmentation de 2,3% dans la région, alors qu'il est resté stable au niveau national. Le Grand Est enregistre cependant en 2018 une nette diminution du nombre de livreurs (-6,5%), compensée par une collecte moyenne par producteur en progression, avec +9,4% dans la région contre +5,7% en moyenne sur l'ensemble des producteurs français.

Le prix du lait a peu évolué en 2018 après l'embellie de 2017 qui a permis un net redressement du revenu des exploitations laitières.

Le volume régional de production fromagère augmente légèrement en 2018 (+2%), notamment grâce aux fromages frais et à pâte pressée cuite, mais sans retrouver son niveau de 2014.

La production de lait de vache bio a encore progressé en Grand Est en 2018 avec une augmentation de 29% des volumes livrés à l'industrie, atteignant ainsi 4,1% du volume total de lait de vache livré. Le prix payé sur l'année a été en moyenne de 463,27€/1000 litres, soit 0,5% de plus qu'en 2017.

Figure 20. Livraison annuelle de lait de vache

(Source : Agreste – Enquête annuelle laitière 2013 à 2018 – lait bio + conventionnel)

	Nombi	e de producteu l'indust	rs de lait livrant à trie	Livraison de lait à l'industrie (milliers de litres)			
	1 2018		Evolution annuelle moyenne 2018/2013	Moyenne 2013-2017	2 2018		
Vosges	904	-6,8%	-3,6%	387 522	397 813	2,1%	
Grand Est	4 457	-6,5%	-4,2%	2 251 823	2 271 654	2,3%	
France métropolitaine	53 798	-5,4%	-4,3%	24 031 860	23 854 804	-0,03%	

Concernant la collecte, 41% du volume de lait de vache livré en Grand Est est collecté par 3 établissements collectant chacun 500 millions de litres ou plus sur l'ensemble du territoire national.

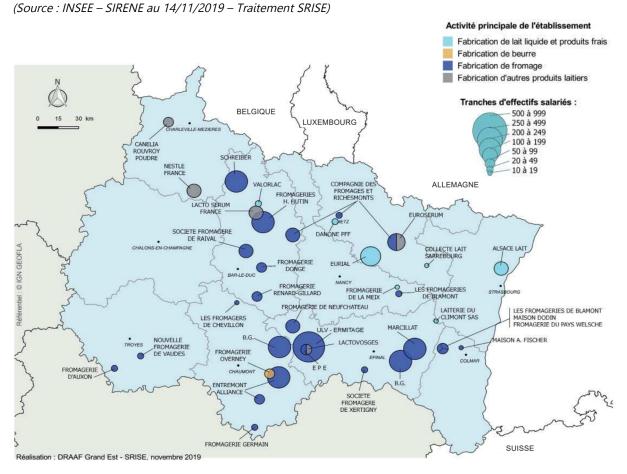
Figure 21. Part de la collecte selon la taille des établissements collecteurs (taille estimée selon leur volume annuel total de collecte en France)

(Source : Agreste – Enquête annuelle laitière 2018)



On note 37 collecteurs dont 16 coopératives ou unions de coopératives qui collectent près du ¾ du volume de lait. 80% du volume de lait est collecté par 7 collecteurs. 9 Organisations de Producteurs (OP) sont présentes sur la région en 2016. Elles concernent 22% des livreurs et 17% du volume de lait livré. La plupart sont des OP « mono-acheteur ».

Figure 22. Localisation des établissements de transformation du lait



La filière viande bovine

L'industrie de la viande bovine correspond aux activités de transformation de l'ensemble des bovins issus des cheptels allaitant et laitier.

13 Organisations de Producteurs en bovins viande, dont 3 associations d'éleveurs et 8 coopératives ou unions de coopératives, sont présentes sur **la région Grand Est**. Les 7 Organisations de Producteurs opérant exclusivement en Grand Est rassemblent plus de 3000 éleveurs et commercialisent plus de 400 000 animaux vivants.

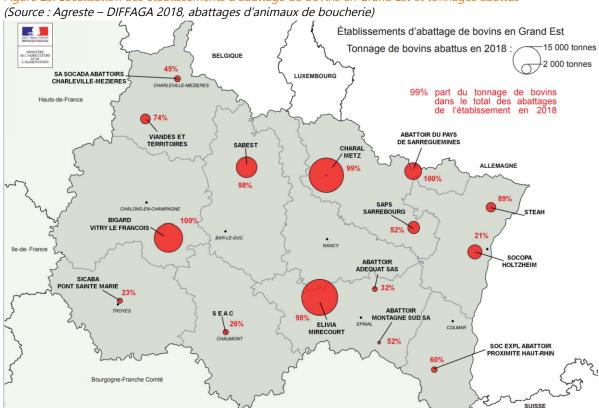
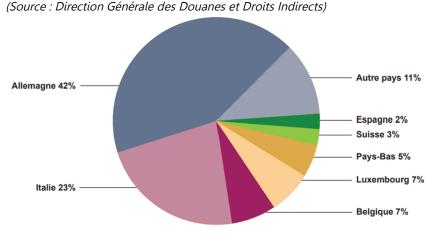


Figure 23. Localisation des établissements d'abattage de bovins en Grand Est et tonnages abattus

Figure 24. Principaux pays de destination des exportations de la filière bovins viande du Grand Est

on : DRAAF SRISE Grand Est, avril 2019



La filière viande ovine

Référentiel : ©IGN GEOFLA 2015

Avec plus de 250 000 brebis mères, le Grand Est occupe la 5ème place des régions françaises pour son effectif d'ovins, dont la quasi-totalité est de race à viande. Cependant, cet effectif, de même qu'à l'échelle nationale, a connu une baisse importante d'environ 30 % depuis la fin des années 2000 pour des raisons économiques et sanitaires. Dans le Grand Est, les élevages et effectifs sont concentrés au centre de la région, sur un axe allant du nord-est au sud-ouest, dans les départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges et Haute-Marne. La filière occupe également une place importante au centre et nord des Ardennes. Néanmoins, la filière est également présente à l'ouest et à l'est de la région, dans les territoires spécialisés en grandes cultures, où les effectifs s'affichent d'ailleurs en légère progression ces dernières années. En 2020, la filière bénéficie d'une conjoncture favorable avec des cours historiquement élevés. Les abattages dans la région ont augmenté de près de 50 % sur les six premiers mois de l'année, à la faveur d'une contractualisation entre l'OP Les Bergers du Nord-Est et l'abattoir de Rethel permettant une relocalisation d'abattages, d'ovins issus de la région ou d'autres régions, dans le Grand Est. La

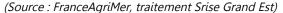
production sous label AB se développe, celle-ci étant néanmoins comparativement moins développée qu'à l'échelle nationale. Deux départements, les Vosges et la Moselle, concentrent la majorité des effectifs.

La filière céréales et oléoprotéagineux (COP)

Le Grand Est reste en 2017 la première région céréalière française. La production de céréales se redresse nettement en 2017 par rapport à l'année 2016 catastrophique, mais reste dans la moyenne quinquennale. Le maïs grain réalise une très belle performance grâce à la séquence climatique favorable, et six départements sur dix dépassent les 100 q/ha en moyenne. Le rendement régional du blé tendre atteint 70 q/ha, en léger retrait par rapport à la moyenne mais en forte progression sur un an. Le rendement des orges est également en retrait de l'ordre de -5%.

En 2017, 4 collecteurs réalisent plus de 50% de la collecte des céréales produites en Grand Est. Sur les 20 premiers collecteurs en volume du Grand Est, 13 sont des coopératives et réalisent 74% de la collecte de ce groupe de tête.

Figure 25. Part de la collecte de céréales selon la taille des établissements collecteurs (calculée d'après le volume de céréales collecté en Grand Est en 2017)



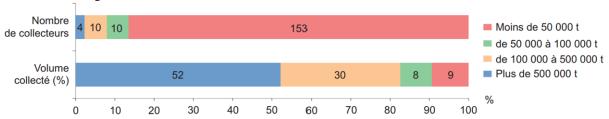


Figure 26. Localisation des établissements et effectifs salariés de la transformation

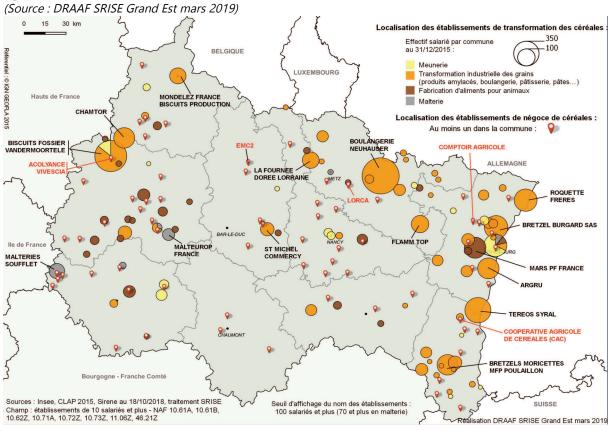


Figure 27. Principales destinations d'export des produits de la filière céréales du Grand Est en 2017 (Source : Direction générale des douanes et droits indirects)

Allemagne 32 %

Grande-Bretagne 3 %

Italie 4 %

Espagne 6 %

Pays-Bas 19 %

Belgique 18 %

Les céréales sont majoritairement exportées en Allemagne.

3.2 ETAT DES LIEUX AGRICOLE DU PERIMETRE DU PROJET

3.2-1.CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS DIRECTEMENT IMPACTÉES PAR LE PROJET

8 exploitations sont concernées par le projet :

- GAEC Lassausse accueillant les éoliennes E1 et E2
- GAEC du Patio accueillant les éoliennes E3 et E5 et deux PDL
- Maurice Grosse accueillant l'éolienne E4
- GAEC du Pré accueillant l'éolienne E6, 333 m de haie (mesure environnementale)
- Romaric Chevrier accueillant un PDL
- GAEC du Braumont accueillant des accès
- Pierre Barthélémy accueillant l'éolienne E7
- Patrice Durupt accueillant 400 m de haie (mesure environnementale)

Les surfaces exploitées, les rendements par culture et la répartition moyenne des cultures, aux rotations près, sont reportées par exploitation dans le tableau suivant.

Figure 28. Cultures des exploitations concernées directement par le projet éolien

(Source : enquête exploitant)

	GAEC I	Lassausse	GAEC	du Patio	Maurio	e Grosse	GAE	du Pré		EC du umont		erre nélémy	Rom Chev			trice rupt
Cultures	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.
Blé	110	70 q/ha	116	72 q/ha			40	70 q/ha	85	60 q/ha			30	65 q/ha		
Colza	25	35 q/ha	63	33 q/ha					20	35 q/ha			12	35 q/ha		
Orge d'hiver	30	65 q/ha	35	67 q/ha			30	70 q/ha	50	60 q/ha	5,3	60 q/ha	10	65 q/ha		
Maïs ensilage	75	35 t brut/ha	50	12 t MS/ha			40	15 t MS/ha	75	7 t MS/ha			13	12 t MS/h a		
Pâtures	135		95,5		41,2		252		125				30		5,5	
Tournesol			8	28 q/ha												
Avoine			2,5	40 q/ha												
Triticales							8									
Luzerne							10		30				5			
Total SAU	375		370		41,2		380		385		5,3		100		5,5	

Les parcelles ZE 25 et 26 sur la commune de Rancourt (appartenant au GAEC du Patio) sont drainées. Cependant, la continuité du drainage sera maintenue pendant les travaux et en phase d'exploitation, n'impactant pas le fonctionnement habituel de la surface restante des parcelles accueillant le projet. Rappelons que les portions concernées par le projet éolien (éoliennes et postes de livraison) se situent en bordure de parcelle.

Les GAEC Lassausse, GAEC du Patio, GAEC du Pré, GAEC du Braumont, Pierre Barthélémy, Romaric Chevrier se fournissent et vendent tout ou partie de leur production à la Coopérative Agricole de Lorraine (CAL) dont les silos sont situés sur la commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Le GAEC du Patio traite également avec le Moulin de Heucheloup (tout comme le GAEC du Braumont), NEALIA, HADN ou encore AGROTRADE. Maurice Grosse vend ses bovins à UNIBEST à Contrexéville. Patrice Durupt travaille avec COBEVIM à Foulain.

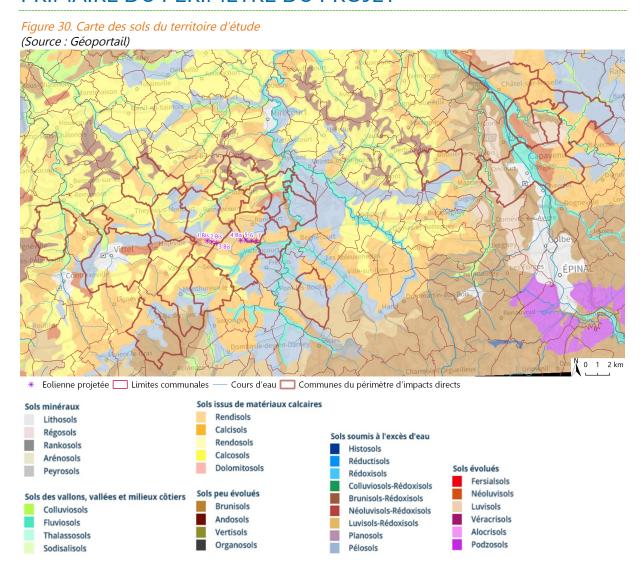
La PAC pour l'année 2019-2020 pour chacune des exploitations est reportée dans le tableau suivant :

Figure 29. Montant de la PAC perçue pour l'année 2019-2020

(Source : www.agriculture.gouv.fr)

Nom de l'exploitation	SAU totale	Montant PAC	Montant PAC/ha
GAEC Lassausse	375 ha	105 912,55 €	282,43 €/ha
GAEC du Patio	370 ha	95 631,00 €	258,46 €/ha
Maurice Grosse	41,2 ha	-	-
GAEC du Pré	380 ha	148 391,06 €	390,50 €/ha
GAEC du Braumont	385 ha	138 958,75 €	360,93 €/ha
Pierre Barthélémy	5,31 ha	-	-
Romaric Chevrier	100 ha	37 298,92 €	372,99 €/ha
Patrice Durupt	5,5 ha	-	-

3.2-2.CARACTÉRISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE DU PÉRIMÈTRE DU PROJET



Du fait des caractéristiques montagneuses du territoire et de la présence importante de l'eau, les hétérogénéités sont très fortes entre les parcelles. Les meilleures parcelles sont généralement celles situées en fond de vallée, planes, avec un sol profond et une alimentation hydrique correcte même en cas de sécheresse estivale, même si la proximité des cours d'eau peut constituer un frein en période d'inondation. En revanche, les parcelles situées en altitude ou celles enclavées dans des massifs forestiers, plus froides, ou les parcelles pentues, à sols peu profonds, avec des affleurements de roches, constituent des situations agronomiques défavorables. Dans une partie de ces parcelles, les agriculteurs doivent consacrer des moyens spécifiques pour lutter contre l'enfrichement par une strate arbustive voire arborée. Cela se traduit par un jeu de contraintes important pour les exploitants qui doivent s'adapter au potentiel, bon ou mauvais, de chaque parcelle. Cette hétérogénéité généralisée a des conséquences sur la fluidité des échanges de parcelles, car chaque exploitant n'est jamais certain de retrouver dans cet échange une parcelle de potentiel agronomique équivalent. Il a ainsi été clairement indiqué durant les entretiens réalisés auprès des exploitants une très grande difficulté à échanger les parcelles sur le territoire, des tentatives plus ou moins réussies sur des zones très réduites ont été ébauchées, leurs généralisations semblent dans le contexte local très difficiles.

Les rendements des exploitations directement concernées par le projet avoisinent voire sont légèrement supérieurs aux rendements moyens obtenus sur le département des Vosges. En effet, les rendements du blé et de l'orge sont meilleurs sur les exploitations concernées que sur le département. Ils sont

proches des rendements moyens nationaux.

Figure 31. Comparaison des rendements moyens des exploitations concernées

(Source : enquête exploitant)

Rendement moyen	GAEC Lassausse	GAEC du Patio	GAEC du Pré	GAEC du Braumont	Pierre Barthélémy	Romaric Chevrier	Vosges 2015-2019	France 2021
Blé	70 q/ha	72 q/ha	70 q/ha	60 q/ha		65 q/ha	61 q/ha	68,9 q/ha
Colza	35 q/ha	33 q/ha		35 q/ha		35 q/ha	32 q/ha	33,5 q/ha
Orge d'hiver	65 q/ha	67 q/ha	70 q/ha	60 q/ha	60 q/ha	65 q/ha	60 q/ha	66,2 q/ha
Maïs ensilage	35 t brut/ha	12 t MS/ha	15 t MS/ha	7 t MS/ha		12 t MS/ha	14 t MS/ha	13,9 t MS/ha
Tournesol		28 q/ha					25 q/ha	27,5 q/ha
Avoine		40 q/ha					36 q/ha	40 q/ha

3.3 CONCLUSION PARTIELLE

Le périmètre impacté dans lequel s'inscrit le projet éolien et ses mesures environnementales se situe dans un territoire propice à l'élevage, filière qui parvient à conserver son dynamisme par la présence d'entreprises de transformation bien implantées.

Forces	Faiblesse				
Des parcelles situées sur des interfluves avec de bonnes capacités agronomiques	Une réduction du nombre d'exploitations agricoles				
Des acteurs économiques agro-industriels d'envergure nationale et internationale implantés sur le territoire soutenant la transformation et la commercialisation des productions	Une diminution des élevages				
Opportunités	Menaces				
Une filière de vente directe en plein essor	Des aléas climatiques répétés amenant une baisse des rendements et de la qualité de la production				

4. EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

4.1 IMPACTS DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant présente les surfaces impactées pour chacune des exploitations directement concernées par les emprises du projet éolien.

Figure 32. Emprise du projet sur les exploitations directement concernées

Nom exploitation	SAU prélevée	SAU totale	% SAU prélevé
GAEC Lassausse	9989 m²	375 ha	0,27 %
GAEC du Patio	10 947 m²	370 ha	0,30 %
Grosse Maurice	3609 m²	41,2 ha	0,88 %
GAEC du Pré	4498 m²	380 ha	0,12 %
GAEC du Braumont	1815 m²	385 ha	0,05 %
Barthélémy Pierre	3895 m²	5,31 ha	7,34 %
Chevrier Romaric	90 m²	100 ha	0,01 %
Patrice Durupt	1200 m²	5,5 ha	2,18 %
TOTAL	36 043 m² Soit 3,6 ha prélevé par le projet	1662,01 ha	0,22 %

L'impact surfacique reste négligeable pour la quasi-totalité des exploitations concernées. Les structures des exploitations sont plus importantes et la mutation de 3,6 ha n'est pas un enjeu pour ces propriétaires terriens. C'est le cas pour l'ensemble des exploitations hormis pour Pierre BARTHELEMY et Patrice DURUPT. Cependant, rappelons que tous les exploitants des parcelles concernées sont indemnisés par la société de projet durant toute la durée de vie du parc pour la perte d'une partie de leur outil de travail et la perte de revenu induite.

Le projet n'induira pas de délaissés agricoles dans la mesure où la majorité des zones prélevées se situent en bord de chemin/route et en limite parcellaire. Ce n'est pas le cas pour l'éolienne E1 mais celleci permettra malgré tout le maintien de l'exploitation des terres accolées.

Les terres prélevées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique relativement bon. Etant donnée la faible surface impactée pour la quasi-totalité des exploitations (inférieure à 1%), le fonctionnement global des exploitations et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en sera pas impacté.

Les sociétés de service agricole partenaires concernées fonctionnement par contrat, annuels ou non. Ce sont des sociétés commerciales qui prospectent chaque année de nouveaux clients et proposent, en fonction de leurs personnels et matériels, des services adaptés. L'impact direct est donc limité sur ces sociétés de services, habituées aux renouvellements de contrat. L'envergure des partenaires ne nous permet pas de mesurer l'impact du projet éolien (et de la suppression de 3,6 ha de terres cultivées) sur leur activité.

L'accès à d'autres parcelles des exploitations n'est pas remis en cause par le projet. Tous les accès existants sont maintenus et renforcés. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

Le projet prendra place autant que possible en limite parcellaire pour limiter la gêne aux exploitations et emprunte un maximum de chemins existants pour limiter la consommation de terres agricoles.

Ainsi l'impact est peu sensible à l'échelle du projet, et non mesurable à l'échelle du territoire d'étude ou des partenaires de la filière. De plus, le projet a un impact positif dans l'accessibilité aux parcelles, ce qui constitue une amélioration dans le quotidien de travail des agriculteurs du secteur.

4.2 EVALUATION CHIFFREE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

La méthode retenue ici est celle proposée par le guide méthodologique sur la compensation collective agricole dans le Cher³, en l'absence d'un guide spécifique aux Vosges.

Nous cherchons ici à calculer la valeur ajoutée dégagée par l'agriculture (entendue comme allant de l'ensemble des fournisseurs d'intrants agricoles à la transformation éventuelle de la production) sur la surface concernée par le projet. Pour calculer cette valeur, il faut en théorie additionner la valeur ajoutée produite par chaque acteur de la filière, en la ramenant aux surfaces concernées. Dans la pratique, nous procédons à un certain nombre de simplifications qui nous permettent d'approcher la valeur ajoutée par l'agriculture sur un territoire :

- Pour estimer la valeur ajoutée dégagée par les exploitations agricoles et leurs fournisseurs, nous utilisons le Produit Brut Standard (PBS). Le PBS correspond au produit réalisé pour un hectare de culture, en sortie de champ. Nous pouvons considérer que ce produit rémunère à la fois l'agriculteur et l'ensemble de ses fournisseurs, et qu'il correspond donc à la somme des valeurs ajoutées dégagées par chacun des maillons de la filière, jusqu'à l'exploitation agricole.
- Pour estimer la valeur ajoutée dégagée par les entreprises de collecte et de transformation des produits agricoles, nous utilisons les données disponibles sur la valeur ajoutée dégagée par les entreprises agroalimentaires, secteur par secteur ou au global.

Ces différents indicateurs nous permettent de chiffrer les impacts directs et indirects d'un projet consommant du foncier agricole sur l'économie agricole locale.

Soit la formule suivante proposée par le guide susmentionné :

Montant du préjudice (M) = (Impacts directs (A) + Impacts indirects (B)) x Durée de reconstitution du potentiel économique (C)

Avec:

- Impacts directs (A): surface agricole prélevée (y compris les surfaces dédiées aux mesures de compensation écologique) multipliée par la valeur départementale de la PBS moyenne par hectare, soit 1 483 €/ha dans les Vosges (données RGA 2020)
- Impacts indirects (B): l'impact direct (A) du projet multiplié par le coefficient de valeur ajoutée dégagée par l'ensemble des activités agricoles et agroalimentaires en France en 2020, soit 3,6% (source : AGRESTE, Graph'Agri 2021).
- Durée de reconstruction du potentiel économique (C) fixée à 7 ans⁴

Soit un montant moyen par hectare pour le département des Vosges de 10 754,70 €/ha.

Ainsi, pour le projet, le montant total des mesures environnementales lié au prélèvement de terres agricoles s'élève à 38 716,92 €.

³ Guide rédigé par la Direction Départementale des Territoires du Cher

⁴ Correspond au temps nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement. La valeur retenue est de 7 ans : temps nécessaire en moyenne pour que la ou les opérations de compensation soient identifiées, mises en œuvre et atteignent leur « vitesse de croisière » économique.

4.3 IMPACTS CUMULES

Les impacts cumulés sont étudiés sur les projets « connus » à savoir :

- les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R. 214-6) et d'une enquête publique
- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement avec avis de l'autorité environnementale rendu public).

Sont exclus:

- les projets devenus caducs,
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux abandonnés officiellement par le maitre d'ouvrage

Aucun projet consommateur de terres agricoles sur le parcellaire des exploitations concernées par le projet éolien n'est connu à ce jour. Aucun impact cumulé n'est à prendre en compte.

5. Proposition de mesures

Dans la logique des études environnementales, l'étude préalable pour la mise en place de mesures de compensation collectives agricole s'attache d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au minimum. Et enfin pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver des compensations collectives.

5.1 JUSTIFICATION DU PROJET

Le parc éolien des Baumes est envisagé dans une zone d'implantation potentielle (ZIP) définie à minima par un écart de 500 m aux habitations. Elle répond classiquement à différents critères de faisabilité (gisement éolien, servitudes, environnement...), ainsi qu'à une volonté des acteurs locaux de développer un projet d'aménagement de leur territoire incluant des éoliennes.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement dans la démarche d'évaluation mise en œuvre dans la demande d'Autorisation environnementale a permis de conforter la pertinence de la zone de projet pour le développement éolien et d'aboutir à un projet intégré dans son territoire au regard de ses enjeux : milieu physique et risques naturels, de la biodiversité, du cadre de vie et des contraintes techniques, et des paysages et du patrimoine.

La définition de l'implantation définitive du projet éolien des Baumes repose ainsi sur une mise en application des principes de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les stratégies permettant d'éviter les impacts potentiels du projet ont été privilégiées dès sa conception et la réduction s'est appliquée lorsque l'évitement n'était pas possible. Quatre variantes ont été étudiées afin d'aboutir à une implantation finale de moindre impact en tenant compte des contraintes inhérentes au site. A noter qu'une partie de la zone d'étude ne présente pas de possibilité d'implantation en raison de la présence du radar de Contrexéville qui crée une contrainte d'alignement, notamment vis-à-vis du parc en construction du Pays en Madon et Moselle. Cela étant, le radar de Contrexéville a été démantelé et ne constitue plus une contrainte pour le projet éolien. Conformément à la demande de compléments formulée au moment de l'instruction, et du fait de cette donnée nouvelle, le porteur de projet a proposé un déplacement de 4 des 7 éoliennes du projet (indiquées "bis" dans la présente étude), et ce pour réduire les enjeux écologiques liés au projet. Une cinquième variante a ainsi été analysée et constitue la nouvelle variante finale.

La variante retenue présente le moins d'impact, particulièrement d'un point de vue écologique et paysager. C'est également la variante qui consomme le moins de terres agricoles avec un tracé optimisé de manière à utiliser un maximum de chemins existants.

5.2 MESURES PRISES POUR EVITER/REDUIRE AU MAXIMUM L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

En concertation avec les agriculteurs concernés et en fonction des contraintes techniques relatives à ce territoire (présence d'une ZNIEFF 1, servitudes aéronautiques, radioélectriques et réseaux de télécommunication, présence d'un captage d'eau potable, proximité des bourgs, proximité du château de Valfroicourt, enjeux liés à l'avifaune et aux chiroptères), les plateformes des éoliennes ont été positionnées au plus près des chemins d'accès existants afin de réduire les emprises sur les terres agricoles.

Le projet n'induira pas de délaissés agricoles dans la mesure où la majorité des zones prélevées se

situent en bord de chemin/route et en limite parcellaire (sauf pour E1).

Les accès existants aux terres agricoles seront maintenus pendant les travaux et en phase d'exploitation. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

5.3 MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

Les agriculteurs concernés par le projet n'adhèrent à aucune structure commune et n'ont pas le même type d'exploitation. Ainsi la somme correspondant aux mesures de compensation collective sera attribuée à un organisme qui pourrait être la caisse de dépôt et de consignations. Cette somme pourrait être utilisée pour favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur le département.

Afin de limiter l'artificialisation des surfaces agricoles, le législateur s'est doté d'un nouvel outil réglementaire de préservation des terres agricoles : La Compensation Collective Agricole.

Ainsi, à termes, la mesure de compensation collective retenue pourra avoir un impact positif sur le département.

6. IMPACTS RÉSIDUELS ET CONCLUSION

L'impact résiduel du projet reste limité. La surface du projet est moindre et n'aura pas d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles concernées.

Les cultures actuelles n'ont pas d'impact sur la filière locale : blé, orge, colza principalement dont les filières sont régionales, voire nationales. Les cultures de maïs ensilage sont directement consommées par les exploitations mais la faible surface concernée ne mettra pas les exploitations en péril.

La mesure de compensation collective profitera aux agriculteurs concernés par le projet, mais représente également un gain pour l'activité agricole dans son ensemble à l'échelle du département.

On peut donc conclure à un impact résiduel négligeable à l'échelle des exploitations concernées.



Direction départementale des territoires des Vosges

Liberté Égalité Fraternité

Mme Isabelle MORVILLER Mme Coralie RULQUIN

03 29 69 13 24 03 29 69 12 82 isabelle.morviller@vosges.gouv.fr coralie.rulquin@vosges.gouv.fr ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr Epinal, le 0 5 DEC. 2022

Monsieur le Président de RWE RENOUVELABLES FRANCE 50, Rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY

Monsieur le Président,

Par lettre du 20 octobre 2022, vous avez saisi la préfecture des Vosges afin que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émette un avis sur l'étude préalable relative à la compensation collective agricole réalisée pour le projet du parc éolien des Baumes sur les communes de Valfroicourt, Rancourt et Remoncourt.

Ce projet a été examiné lors de la réunion de la CDPENAF qui s'est tenue le lundi 21 novembre 2022.

Cette étude propose la constitution d'un fonds de compensation collective agricole d'un montant de 38 716,92 € qui devra être utilisé pour des projets agricoles collectifs sur le territoire du périmètre indirect défini dans l'étude.

Après examen des éléments fournis dans l'étude de compensation collective agricole et au vu des informations apportées en séance par les représentants de la société RWE, les membres de la commission ont émis un avis favorable sous réserve que le montant de la compensation collective agricole soir recalculé en prenant une durée de reconstitution du potentiel économique de 10 ans au lieu de 7 ans (durée prise en compte pour le calcul du fonds de compensation). De plus, le périmètre indirect devra être redéfini afin de constituer un territoire continu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La prefete

Valérie MICHEL-MOREAUX

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi 09h00 à 11h30, les après-midis uniquement sur rendez-vous

RWE



Projet éolien Des Baumes

Mise à jour du montant de compensation collective agricole
Mai 2025

Parc Eolien des Baumes 50 rue Madame de Sanzillon 92 110 Clichy En 2021, la société Parc Eolien des Baumes a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette installation regroupe 7 éoliennes et 3 postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Au cours de l'instruction, certaines éoliennes ont été déplacées suite à des modifications de contraintes, permettant l'éloignement des éoliennes des bois les plus proches, le projet reste composé de 7 éoliennes et 3 postes de livraisons. Le seuil de consommation de terre agricole au-delà duquel une étude préalable agricole à la compensation collective agricole (EPCCA) est requise est fixé à 2 ha dans le département des Vosges. La surface agricole utile prélevée par le projet représente 3,6 ha. Le projet éolien des Baumes dépassant ce seuil, une EPCCA a été réalisée en 2022 une fois l'implantation définitive adoptée.

Par lettre du 20 octobre 2022, le porteur de projet a saisi la préfecture des Vosges afin que la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers émette un avis sur l'étude préalable relative à la compensation collective agricole réalisée. Le projet a été examiné lors de la réunion de la CDPENAF qui s'est tenue le lundi 21 novembre 2022. Cette étude proposait la constitution d'un fonds de compensation collective agricole d'un montant de 38 716,92 € qui devra être utilisé pour des projets agricoles collectifs sur le territoire du périmètre indirect défini dans l'étude. Après examen des éléments fournis dans l'étude de compensation collective agricole et au vu des informations apportées en séance par les représentants de la société RWE Renouvelables France, les membres de la commission ont émis un avis favorable le 5 décembre 2022 sous réserve que le montant de la compensation collective agricole soit recalculé en prenant une durée de reconstitution du potentiel économique de 10 ans au lieu de 7 ans (durée prise en compte pour le calcul du fonds de compensation).

Le projet éolien des Baumes a cependant été rejeté par la préfecture en mai 2023. Suite à des discussions avec la DREAL, la société Parc éolien des Baumes a redéposé un dossier de demande d'autorisation environnementale avec des éoliennes de gabarit plus petit : 168,5 m de hauteur bout de pale au maximum contre 200 m bout de pale au maximum initialement. L'implantation des éoliennes, postes de livraisons et installations connexes reste cependant inchangée.

Dans le cadre du redépôt du projet éolien, le porteur de projet a mis à jour le montant de la compensation collective agricole en augmentant la durée de reconstitution du potentiel économique de 7 à 10 ans. Voici les détails du calcul :

La méthode de calcul retenue dans l'EPCCA est celle proposée par le guide méthodologique sur la compensation collective agricole dans le Cher, en l'absence d'un guide spécifique aux Vosges.

Soit la formule suivante proposée par le guide susmentionné :

Montant du préjudice (M) = (Impacts directs (A) + Impacts indirects (B)) x Durée de reconstitution du potentiel économique (C)

Avec:

- Impacts directs (A): surface agricole prélevée (y compris les surfaces dédiées aux mesures de compensation écologique) multipliée par la valeur départementale de la PBS moyenne par hectare, soit 1 483 €/ha dans les Vosges (données RGA 2020)
- Impacts indirects (B): l'impact direct (A) du projet multiplié par le coefficient de valeur ajoutée dégagée par l'ensemble des activités agricoles et agroalimentaires en France en 2020, soit 3,6% (source : AGRESTE, Graph'Agri 2021).
- **Durée de reconstruction du potentiel économique (C)** fixée à 7 ans initialement, revue à 10 ans suite à l'avis de la CDPENAF.

M = (A+B)*C = (5338,8 + 5338,8 * 0,036))*10 = 55 309,9

Soit un montant moyen par hectare pour le département des Vosges de 15363,86€/ha.

Ainsi, pour le projet, le montant total des mesures environnementales lié au prélèvement de terres agricoles s'élève à 55 309,9 €.

Comme expliqué dans l'EPCCA initiale, les agriculteurs concernés par le projet n'adhèrent à aucune structure commune et n'ont pas le même type d'exploitation. Ainsi, la somme correspondant aux mesures de compensation collective sera collectée sur un fond qui pourra être gérée par un organisme dédié (chambre d'agriculture ...). Cette somme pourrait être utilisée pour favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur le département via des projets collectifs.